



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Paul BONMARTEL à Jean Pierre MOURIER,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT « VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION » - CM/22/015

La Ville a fait le choix de s'engager dans la démarche « Petites villes de demain ». Dans cette perspective, elle s'est engagée activement dans un nombre conséquent de projets d'aménagement.

Certains de ces projets vont représenter des chantiers importants dont la préparation et la supervision nécessitent des compétences et une expertise technique, pour lesquelles il est nécessaire de recruter un chef de projet junior.

Ce chef de projet aura pour responsabilités de :

- Conduire et superviser les grands projets d'aménagement, en appui de la chef de projet PVD, que sont :
 - la réhabilitation de l'ancienne Chapelle St Eloi en espace culturel micro folies
 - la requalification urbaine et patrimoniale de l'ancienne école Flaubert en territoire durable et pôle de services publics, intégrant la maison France Services, l'agence postale communale, des salles de formation, ainsi qu'un espace renaturé de 3000m².
 - Le réaménagement du parc Guérillon
- Préparer le lancement des chantiers en contribuant à la rédaction des cahiers des clauses techniques particulières en lien avec l'agent chargé des marchés publics.

Ces activités correspondent aux critères d'une mission d'ingénierie, telle que prévue par le dispositif « volontariat territorial en administration » (VTA), destinée à aider les communes de moins de 20 000 habitants à mobiliser des financements du plan de relance et à construire leurs projets de développement de territoire. Ce dispositif permet l'emploi de jeunes diplômés de 18 à 30 ans d'un niveau Bac + 2 minimum, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois maximum. Ce cadre représente pour la Ville du Trait une opportunité non seulement d'avoir un soutien en ingénierie mais également une aide financière de 15 000 € accordée par l'Etat, après accord de l'Agence nationale de la cohésion des territoires qui vérifiera l'éligibilité de la demande.

Ce chef de projet, dont le profil recherché sera celui d'un niveau Bac+2 confirmé, sera affecté au service Etudes, projets, suivi du patrimoine et de la voirie, sous l'autorité du directeur adjoint du pôle technique et aura pour tuteur le directeur général des services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un contrat « volontariat territorial en administration », pour le recrutement pendant une durée de 18 mois d'un chef de projet junior, chargé de la conduite des travaux d'aménagement dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 88-145 modifié,

VU l'avis du Comité Technique du 23 février 2022,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE de mettre en place un contrat « volontariat territorial en administration » pour le recrutement d'un chef de projet junior, chargé de la conduite des travaux d'aménagement prévus dans le cadre du programme « Petites villes de demain », à temps complet pendant une durée de 18 mois»,

DECIDE qu'une demande sera déposée à ce titre auprès du délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, chargée de vérifier l'éligibilité de la demande, suivant la procédure à respecter,

DECIDE qu'après accord, l'agent sera recruté à temps plein dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 18 mois,

DIT que ce poste figurera dans le tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé est inscrit au budget au chapitre 012 (Charges de personnel),

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 février 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

